

Arrête 2025-249

Le Maire de la Commune du Bugue.

Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route.

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune.

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'en raison des travaux, de réfection de toiture, par l'entreprise « SAS Menot et Frères », il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation.

Arrête

Article 1: Du Lundi 17 au Vendredi 29 Novembre 2025, la rue du Convent sera barrée, un échafaudage sera installé.

Article 2 : La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

Article 3: Le Brigadier-chef principal de Police Municipale et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Pour ampliation, le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale

Madame Petrus

Un exemplaire sera mis dans le registre des arrêtés de la commune

Le 07/11/2025 Le Maire

Serge LEONIDAS